

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

**CM2026/10/13/17 : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET "GRAND PARIS RÉNOVATION" DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ELENA PORTÉ PAR LA BANQUE EUROPÉENNE
D'INVESTISSEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant sur l'adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu les projets de règlement de l'appel à projets, de convention type et de formulaire de candidature annexés ci-après,

Considérant les différentes canicules subit par les collectivités du Grand Paris au cours de la période estivale 2026 et en réponse, l'annonce de la mise en œuvre par le Président de la Métropole au Conseil métropolitain du 30 juin 2026 d'un Plan canicule,

Considérant la nécessité d'adapter les bâtiments publics et notamment les écoles aux différents effets du changement climatique,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que de réduire significativement les consommations énergétiques finales, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant la désignation, le 21 avril 2026, de la Métropole du Grand Paris en tant que lauréate du programme ELENA par la Banque européenne d'investissement,

Considérant le contrat n°2026-240 signé entre la Banque européenne d'investissement et la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre du programme Grand Paris Rénovation, déclinaison du programme ELENA,

Considérant qu'en vue de massifier les projets de rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain et de mutualiser les coûts pour les collectivités membres, il convient d'optimiser leur accompagnement,

Considérant qu'au vu du patrimoine recensé sur le périmètre métropolitain, il convient de prioriser les projets au travers d'un appel à projets,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le lancement de l'appel à projets « Grand Paris Rénovation ».

APPROUVE le projet de règlement de l'appel à projets « Grand Paris Rénovation », ainsi que le projet de convention bilatérale entre les communes lauréates et la Métropole.

APPROUVE l'annexe 3 recensant la liste des critères d'admissibilité (extrait du contrat de la Banque européenne d'investissement - BEI), la liste des critères de priorisation de l'appel à projets « Grand Paris Rénovation (GPR) », le formulaire de candidature, la grille de visites des projets GPR et les fiches retours.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document administratif correspondant au programme Grand Paris Rénovation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : 1

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.